



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
BD

**Arrêté portant approbation
du Plan de Prévention des Risques Technologiques
de l'établissement Aluminium Dunkerque
sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et ses articles R. 515-39 à R. 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 15-6 à L. 15-8 ;

VU la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement Aluminium Dunkerque et notamment l'arrêté préfectoral du 28 mars 2006 ayant imposé des mesures complémentaires pour l'exploitation de l'établissement ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 modifié les 09 juillet 2009 et 07 juin 2010 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissements susvisé ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 mars 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Aluminium Dunkerque sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines ;

VU l'arrêté préfectoral de prorogation en date du 02 août 2011 portant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Aluminium Dunkerque de 18 à 30 mois ;

Attendu que tout ou partie des communes de Gravelines et Loon-Plage sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement Aluminium Dunkerque susvisé classé « AS » au sens du code de l'environnement, générant des risques toxiques, thermiques et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement Aluminium Dunkerque appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers dudit établissement et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

VU l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- Le Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) de la zone industrielle portuaire de Dunkerque : avis favorable dans sa séance du 21 juin 2011 ;
- La société Aluminium Dunkerque : avis favorable par courrier du 8 juillet 2011 ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du Conseil Général du Nord : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque : avis favorable par délibération du Conseil de Communauté en séance du 07 juillet 2011 ;
- Le président du syndicat mixte du SCOT région Flandre-Dunkerque : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque : avis réputé favorable en l'absence de réponse ;
- Le maire de la commune de Gravelines : avis favorable – délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 - aucune remarque formulée
- Le maire de la commune de Loon-Plage : avis favorable – délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 - aucune remarque formulée

VU la décision du président du Tribunal administratif de Lille en date du 06 octobre 2011 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2011 prescrivant une enquête publique du 02 novembre au 05 décembre 2011 inclus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Aluminium Dunkerque sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines ;

VU le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 04 janvier 2012 ;

VU les pièces du dossier ;

VU l'avis du sous-préfet de Dunkerque en date du 20 janvier 2012 ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et de logement et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 03 février 2012 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Aluminium Dunkerque situé sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Loon-Plage et Gravelines.

Article 3 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- une annexe au règlement décrivant les effets retenus dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Nord ainsi que dans les mairies des communes de Loon-Plage et Gravelines, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux :

- la voix du Nord
- et
- l'indicateur des Flandres

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des mairies de Loon-Plage et Gravelines, pendant un mois minimum. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, les chefs de services déconcentrés concernés, les maires des communes de Loon-Plage et Gravelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au directeur de la société Aluminium Dunkerque,
- au directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
- au président du conseil régional du Nord/Pas-de-Calais,
- au président du conseil général du Nord,
- au président de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- aux membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement Aluminium Dunkerque,
- au président du syndicat mixte du SCOT région Flandre-Dunkerque,
- au président du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- au maire de Gravelines,
- au maire de Loon-Plage,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et de logement chargé du service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Lille, le 12 AVR 2012

Dominique BUR

P.J. : 5 annexes

- note de présentation
- règlement
- annexe cartographique des effets
- cahier de recommandations
- carte du zonage réglementaire